FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2017/01 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2016/03 modifiée du 4 mai 2016 portant délégation de signature à certains agents du Secrétariat général,

DÉCIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou empêchement de Madame Isabelle CENZATO, Secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SOLER, Secrétaire général adjoint, pour :

- les actes relevant des attributions du Secrétariat général,
- les actes relatifs au fonctionnement du Secrétariat général pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne QUOD, chef du service Ressources humaines pour :

- les actes relevant des attributions du service Ressources humaines pris hors du budget national,
- les actes relatifs au fonctionnement du service Ressources humaines pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Dany GAIGNIOT, chef de l'unité Développement des ressources humaines pour les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité Développement des ressources humaines pris hors du budget national.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre CENSONI, chef du service Affaires financières, pour :

- les actes relevant des attributions du service Affaires financières pris hors du budget national,
- les actes relatifs au fonctionnement du service Affaires financières pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre CENSONI, délégation de signature est donnée à Madame Martine Proust, adjointe du chef du service Affaires financières pour :

- les actes relevant des attributions du service Affaires financières pris hors du budget national,
- les actes relatifs au fonctionnement du service Affaires financières pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Ginette NICOLAS, chef de l'unité Achats/marchés pour les actes relevant des attributions de l'unité, à l'exception des actes relatifs à l'intervention ou au fonctionnement pris sur le budget national.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre NOTARIANNI, chef du service Systèmes d'information, pour :

- les actes relevant des attributions du service Systèmes d'information pris hors du budget national,
- les actes relatifs au fonctionnement du service Systèmes d'information pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre NOTARIANNI, délégation de signature est donnée à Monsieur Éric Pichot, adjoint du chef du service Systèmes d'information pour :

- les actes relevant des attributions du service Systèmes d'information pris hors du budget national,
- les actes relatifs au fonctionnement du service Systèmes d'information pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BATEMAN, chef de l'unité Système d'information pour l'appui aux filières et l'information économique, pour :

- les actes relevant des attributions de l'unité Système d'information pris hors du budget national,
- les actes relatifs au fonctionnement Système d'information pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien DUTEIS, chef de l'unité Infrastructure et production, pour :

- les actes relevant des attributions de l'unité Infrastructure et production pris hors du budget national,
- les actes relatifs au fonctionnement de l'unité Infrastructure et production pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LE FAUCHEUR, chef du service Arborial, pour :

- les actes relevant des attributions du service Arborial pris hors du budget national,
- les actes relatifs au fonctionnement du service Arborial pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LE FAUCHEUR, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe HUCAULT, adjoint du chef du service Arborial, pour :

- les actes relevant des attributions du service Arborial pris hors du budget national,
- les actes relatifs au fonctionnement du service Arborial pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique ARGENTIN, chef du service Juridique et Coordination communautaire, pour :

- les actes relevant des attributions du service pris hors du budget national,
- les actes relatifs au fonctionnement du service Juridique et Coordination communautaire pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique ARGENTIN, délégation de signature est donnée à Madame Catherine CONIL et à Monsieur Jean-Pierre VALLÉE, adjoints de la chef du service, pour les actes relevant des attributions du service Juridique et Coordination communautaire pris hors du budget national.

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine CONIL, chef de l'unité Suites de contrôles et Coordination communautaire ainsi qu'à Madame Laura SAUVAIN HOVNANIAN, adjointe de la chef de l'unité, pour les actes relevant des attributions de l'unité Suites de contrôles et Coordination communautaire pris hors du budget national.

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FROMENT, chef de l'unité des Affaires juridiques, pour :

- les actes relevant des attributions de l'unité des Affaires juridiques pris hors du budget national,
- les actes relatifs au fonctionnement de l'unité des Affaires juridiques pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Charlotte HUBERT, adjointe de la chef de l'unité, pour les actes relevant des attributions de l'unité des Affaires juridiques pris hors du budget national.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique SCHNÄBELE, chef du service Communication, pour les actes relevant des attributions du service. Pour les actes pris sur le budget national, la délégation de signature est limitée à :

- 150 000 € pour les actes relatifs à l'intervention relevant des attributions du service Communication,
- 50 000 € pour les actes relatifs au fonctionnement du service Communication.

Article 8 :

Cette décision abroge et remplace la décision n° FranceAgriMer/SG/2016/03 modifiée susvisée. Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 10 janvier 2017

Éric ALLAIN